



LE BRUIT

«Exposé au bruit, j'en ai plein les oreilles !»

Point de repère

Près de 7% des salariés sont exposés à des bruits nocifs et 25% à d'autres bruits, certes moins dangereux pour l'audition mais non sans conséquences sur la santé. (enquête SUMER, 2003)

Signes d'alerte

- Vous avez du mal à vous concentrer sur ce que vous faites.
- Vous devez crier pour vous faire entendre.
- Vos oreilles sifflent ou bourdonnent après le travail.



Effets

- Sur l'audition : attention, la surdit e s'installe de fa on progressive, insidieuse sur plusieurs ann ees ; elle touche les deux oreilles. Dans certaines conditions, elle peut  tre reconnue comme maladie professionnelle indemnisable (MP n  42).
- Sur l'organisme : source de fatigue, d'anxi t , de stress et de perturbation du sommeil, le bruit peut  galement entra ner des troubles cardio-vasculaires : augmentation de la fr quence cardiaque et hypertension art rielle.
- Sur le travail : le bruit alt re la qualit  du travail, entra ne des difficult s de concentration, perturbe la communication entre les personnes, masque les signaux sonores d'avertissement, sources d'accidents du travail.



CONDUITES   TENIR

La valeur limite d'exposition inf rieure d clenchant l'action de pr vention est de 80 dB pendant 8 heures de travail. L'augmentation de 3 dB mesur s correspond au doublement du bruit : les temps d'exposition sont alors divis s par 2. Plus le bruit est  lev , plus vite il faut se prot ger !

PROTECTION COLLECTIVE : PAR L'EMPLOYEUR

- ▶ La protection collective est obligatoire pour des niveaux sonores sup rieurs   85 dB (A).
- ▶  valuez le risque et informez les salari s.
- ▶ Faites r aliser des mesures du niveau sonore dans les ateliers et aux postes de travail.
- ▶ Utilisez les machines les moins bruyantes possible (le niveau sonore   ne pas d passer doit  tre pr cis  dans le cahier des charges).
- ▶ R duisez le bruit   la source par des moyens techniques appropri s : isolation, encoffrement, absorption,  cran acoustique.
- ▶ Effectuez un traitement acoustique des locaux (mat riaux absorbants).
Effectuez une maintenance pr ventive (entretien r gulier des machines...).
- ▶ R alisez un suivi et un bilan r gulier de l'efficacit  des mesures retenues.



PROTECTION INDIVIDUELLE : TOUS CONCERN S

- ▶ Consultez le personnel et votre m decin du travail pour le choix de protections adapt es.
- ▶ Leur mise   disposition par l'employeur doit se faire d s 80 dB (A). Leur port est obligatoire pour des niveaux sonores sup rieurs   85 dB (A).
- ▶ Une protection de bonne qualit  att nue d'au moins 25dB. Les bouchons moul s att nuent de 30   35 dB. Au contraire des casques, ils permettent d'entendre les sons en-dessous de 80   85dB et ne donnent pas d'impression de confinement.
- ▶ Pour que vos protections soient efficaces, portez les imp rativement du d but   la fin de toute exposition ! Une oreille bien prot g e n'est pas fatigu e apr s 8 heures de travail !
- ▶ Rangez vos protections dans un endroit propre et changez les si elles sont d t rior es.
- ▶ Diminuez si possible la dur e de votre exposition aux nuisances sonores. (Attention aux sources de bruit non professionnelles : discoth ques, concerts, baladeurs,...).

SURVEILLANCE M DICALE

- ▶ Expos    plus de 85 dB (A), vous b n ficiez d'une surveillance m dicale renforc e aupr s de votre m decin du travail, avec une visite m dicale tous les 24 mois et un contr le r gulier de votre audition.
- ▶   partir de 80 dB(a) : l'exposition au bruit, sans tenir compte des protections, rentre dans le cadre de la p nibilit .